

SHOTOKAN KARATE CLUB DU DAUPHINE
Chemin de l'Haussipied
38660 Saint Vincent de Mercuze

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET ELECTIVE**
Compte de résultats - Bilan financier - 2019/2020
Budget prévisionnel 2020/2021

Compte de résultats, exercice 18 juin 2019 - 17 juin 2020.

En préambule, je voudrais vous rappeler que je devais quitter mes fonctions de président adjoint et de trésorier, ce 17 juin 2020, date préalablement choisie pour notre assemblée générale et élective quadriennale. Des circonstances exceptionnelles que tout le monde connaît, nous ont obligés à la reporter à une date restant encore à fixer.

Afin d'assurer une continuité sereine de la vie du club, nous avons décidé que la saison 2020/2021, serait reconduite avec le même bureau, jusqu'à l'assemblée générale élective à venir. J'ai par ailleurs pris la décision de m'engager pour une durée supplémentaire, jusqu'en juin 2021 : la saison à venir sera financièrement difficile à gérer en raison des engagements de remboursements à réaliser sur ressources affectées (avoirs) et des 40 ans du club à fêter comme il se doit.

Je rappelle que nous avons pris la décision de procéder à un remboursement ou à la mise en place d'un avoir, calculé au prorata de la durée de l'interruption des cours, soit 3 mois sur les 10 prévus et portant sur les cotisations effectivement payées par l'adhérent, excluant l'aide apportée éventuellement par les comités d'entreprise, et le calcul ne prenant pas en compte le montant des licences, celle-ci étant reversées à la Fédération.

J'ai pris contact avec chaque famille, prenant en compte leurs desiderata j'ai procédé à 675,00 € de remboursement et un engagement à remboursement par "avoirs" pour un montant maximum de 1905,00 €.

Avec émotion, je remercie chaleureusement tous ceux qui ont décidé spontanément de ne pas réclamer les remboursements ou les avoirs auxquels ils avaient droits, faisant en quelque sorte, "un don" au club pour un montant de 875,00 €.

C'est grâce à eux que nous ne terminons pas cette saison avec un déficit.

Après cette nécessaire entrée en matière, je vais, comme les années précédentes, plutôt que de vous donner une suite de chiffres ordonnés par postes dans des comptes de charges et de produits, essayer d'être plus explicite.

Le club doit faire face à des charges constantes, compensées en grande partie par des produits fluctuants. Nous verrons donc quelles sont ces charges constantes et quels sont ces produits fluctuants.

1) - Les charges constantes, sont les charges de personnel et les charges de gestion courante.

a) - **les charges de personnel**, se décomposent en 3 parties :

Je suis obligé de rappeler chaque année, pour les nouveaux adhérents, que depuis septembre 2009, Mauricette est salariée de l'Association et bénéficie d'un contrat de travail à durée indéterminée – intermittent, avec un salaire lissé sur 12 mois, répondant aux exigences de la Convention Collective Nationale du Sport. La gestion de cette embauche est gérée par le service Impact Emploi du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI) et je suis « le référent », assurant les relations avec le CDOSI et les services sociaux.

Depuis le 1er janvier 2016, nous avons souscrit, au bénéfice de Mauricette, au régime frais de santé obligatoire auprès d'une mutuelle, la participation de l'employeur étant au minimum de 50% de la cotisation.

Nous avons opté pour le minimum obligatoire avec une sur-complémentaire. Le montant total de la cotisation mensuelle est prélevé sur le compte du club, les 50% à charge de Mauricette sont directement décomptés de son salaire. J'ai mis en place le prélèvement de l'impôt à la source à partir du 1er janvier 2019.

* rémunération nette de Mauricette : **7000,72 € après prélèvement de l'impôt à la source d'un montant de 116,00 €.**

* charges sociales : URSSAF, ARRCO, Caisse de prévoyance, formation professionnelle et Mutuelle : **3208,07 €**

* cotisation versée au Service Emploi Association : **165,00 €.**

ce qui fait pour les charges de personnel, un total de 10.489,79 €.
(Charges I)

b) - **"les charges de gestion courante"** sont constituées par le montant des cotisations fédérales (250,00 €) et les frais liés à la carte bancaire (52,00 €) soit : **302,00 €.** (**Charges II**)

Nous avons dû assumer cette année une charge minimum de :
 10.489,79 € + 302,00 € = **10.791,79 €.** (10.615,00 € en N-1)

2°) - Les produits fluctuants.

Les charges constantes doivent être compensées par des produits fluctuants, composés par les revenus des cotisations et les subventions.

a) - les cotisations et adhésions qui restent au club après reversement des licences :

* cotisations, adhésions, licences avant l'interruption des cours : **16.059,44 €**, somme à laquelle il faut retrancher les licences reversées : $79 \times 37 = 2923,00 \text{ €}$, (**Charges III**)

d'où : **reste au club** : $16.059,44 \text{ €} - 2923,00 \text{ €} = 13.136,44 \text{ €}$ (contre 9.497,83 € en N-1)

C'était avant !!

Il faut maintenant y amener les corrections dues aux remboursements et aux engagements à remboursements par le système des avoirs :

* remboursements effectués : 675,00 €

* engagement de remboursements à réaliser : 1905,00 € (maximum)

pour un total de **2580,00 €.**

Le nouveau produit en cotisations, adhésions et licences est ramené à 13.479,44 €. (**Produit I**) somme à laquelle il faut retrancher les licences reversées,

il reste alors au club : $13.479,44 - 2923,00 = 10.556,44 \text{ €}$

Encore une vive reconnaissance pour ceux qui ont "abandonné" leurs droits en faveur du club, soit 875,00 €.

b) - les subventions :

- * Saint Vincent de Mercuze : 1450,00 €
 - * Conseil Général de l'Isère pour frais de déplacements des jeunes : 406,00 €.
 - * Subvention Centre National du Sport : 1500,00 €
 - * Subvention La Terrasse : 240,00 €
- Le montant des subventions s'élève à : **3596,00 €.** (**Produits II**)

Le montant de ces produits fluctuants (10556,44 + 3596,00) s'élève à 14.152,44 €. Ils compensent les charges minimums constantes de 10.791,79 €, faisant apparaître une disponibilité de 3360,65 € (14.152,44 - 10.791,79) soit 761,88 € de plus qu'en N-1 malgré les circonstances.

3°) - Quelles sont **les autres charges**, fluctuantes, à assumer avec la disponibilité :

- * Fournitures de bureau : 314,81 €.
- * Frais postaux : 84,65 €
- * Achats de récompenses (compétitions, nouveaux gradés) : 481,00 €
- * Coupe de Noël : 372,76 €.
- * Déplacements en relations avec les grades, les entraînements départementaux et compétitions : 97,90 €
- * Déplacements divers (AG départementale et de Ligue) : 82,63 €.
- * Stage des experts et stage Kanazawa : 342,51 €
- * Réception et achats divers : 280,97 €
- * journée festive : 573,93 €
- * Déplacement championnat combats minimes à Ceyrat (63) : 299,43 €

Le montant de ces nouvelles charges s'élève à : 2930,59 €. (Charges IV)

Ces charges sont couvertes par la disponibilité et **il reste** (3360,65 - 2930,59) **430,06 €.**

4°) autres produits : (**Produits III**)

- * vente d'un produit fini : 6,00 €
- * les produits financiers : 27,47 € (intérêts sur livret) la disponibilité **excédentaire** passant à : **463,53 €.** (430,06 + 33,47)

Autrement dit, si vous avez bien suivi :

* **Total des charges** : (charges I à charges IV)
 10.489,79 + 302,00 + 2923,00 + 2930,59 = **16.645,38 €**

* **Total des produits** : (**Produits I à III**)
 13.479,44 + 3596,00 + 33,47 = **17.108,91 €.**

Ce qui donne le même résultat :

17.108,91 - 16.645,38 = **un excédent de 463,53 €.**

Notre trésorerie se présente sous la forme suivante :

- * 1 solde sur livret de 5062,52 €.
- * 1 solde sur compte chèque de 7409,83 €.
- * 1 solde caisse de 32,03 €.

Soit un total en trésorerie au 17 juin 2020 de 12.504,38 €.
 (N-1 =12.040,85 €).

Le budget prévisionnel 2020/2021, reste basé sur le présent, s'équilibrant avec des charges et produits à 18.500,00 €.

En annexe, le compte de résultats sous forme de tableau et le budget prévisionnel.

Je vous rappelle que ce rapport financier et ses annexes seront soumis au vote de la prochaine assemblée générale.

Je vous joins également un document relatif aux modalités obligatoires devant s'appliquer à la tenue des comptes de notre association sportive agréée.

Le Trésorier.

La Terrasse le 17 juin 2020.

Jean-Pierre DAGAND